



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 040-2025-UR13

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE
DE L'IMPASSE VICTOR HUGO D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 56 M²**

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5339-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu la délibération n° 011-2025-UR11 du Conseil municipal du 12 février 2025, approuvant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse Victor HUGO ;

Vu l'arrêté n° 2025-013 du 19 février 2025 portant sur l'interdiction d'accès au public sur une partie de l'impasse Victor HUGO d'une superficie d'environ 56 m²,

Considérant le rapport de constatation de la Police Municipale, en date du 7 mars 2025 ;

Considérant que la commune de Taverny est propriétaire de l'impasse Victor HUGO, issue du domaine public routier et non cadastrée ;

Considérant que l'extrémité de l'impasse Victor HUGO se termine « sans issue » en nature de terrain en friche d'une emprise d'environ 56 m² ;

Considérant que Madame TOURGIS Camille, propriétaire des parcelles cadastrées BC 401 et 402, a fait part à la commune de Taverny de son souhait d'acquérir cette emprise en friche, attenante à son terrain, et non utilisée par les usagers de la voie publique, d'une superficie d'environ 56 m² ;

Considérant que la commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale ;

Considérant qu'une division est actuellement en cours par un cabinet de Géomètres-Experts, afin d'attribuer une référence cadastrale à cette emprise qui sera cédée à Madame TOURGIS Camille ;

Considérant que par délibération n° 011-2025-UR11 du Conseil municipal, en date du 12 février 2025, la commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse Victor HUGO d'une superficie d'environ 56 m²,

afin de permettre son aliénation ;

Considérant que la parcelle étant accessible au public, une désaffectation du domaine public dans le domaine privé de la commune est nécessaire sur la partie à céder ;

Considérant que le périmètre à désaffecter et déclasser est clôturé afin d'interdire l'accès au public et fait l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler ;

Considérant que la police municipale de Taverny a constaté la désaffectation effective d'une partie de l'impasse Victor HUGO correspondant à l'emprise en friche d'une superficie d'environ 56 m² ;

Considérant, qu'à ce jour, l'emprise en friche n'est plus accessible au public et, de ce fait, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son classement dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que la cession de l'emprise fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil municipal ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La désaffectation d'une partie de l'impasse Victor HUGO, correspondant à l'emprise en friche d'une superficie d'environ 56 m², est constatée.

Article 2 :

Le classement dans le domaine privé de la commune d'une partie de l'impasse Victor HUGO, correspondant à l'emprise en friche d'une superficie d'environ 56 m², est prononcé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs ce dossier.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 30

Contre : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI